



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité de la navigation

Question écrite n° 24476

Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'absence de brevet d'Etat de moniteur de permis bateau-école. En effet, la législation en la matière reste très floue et permet à un détenteur de ce type de permis depuis trois ans de faire passer lui-même l'examen d'obtention. Il lui demande ses intentions quant à la possibilité de donner un vrai diplôme validant le caractère professionnel des moniteurs.

Texte de la réponse

Actuellement, aucune qualification particulière n'est requise, en effet, pour exercer l'activité de moniteur de bateaux-écoles. C'est pourquoi, la création d'un statut des bateaux-écoles est une demande ancienne des professionnels qui, d'ailleurs, ont été associés aux réflexions menées par les services. L'objectif poursuivi est d'une part, de garantir la qualité de l'enseignement dispensé contribuant ainsi à l'amélioration de la sécurité des loisirs nautiques et, d'autre part, d'encadrer les pratiques de la profession en vue, notamment, de protéger les intérêts des candidats à l'examen. A partir de ces objectifs, un projet, commun à la navigation en eaux maritimes et à la navigation en eaux intérieures, a été élaboré. Il prévoit la création d'un brevet d'enseignement de la conduite des navires de plaisance à moteur, l'institution d'une autorisation d'enseigner, un agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite ainsi qu'un contrat type obligatoire entre les établissements d'enseignement de formation et les candidats. La mise en oeuvre d'un tel projet nécessite des dispositions de nature législative qui seront soumises au Parlement dès que l'ordre du jour des travaux parlementaires le permettra.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Grasset](#)

Circonscription : Charente-Maritime (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24476

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er février 1999, page 561

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3675